



Corporation
de développement
de Saint-Antonin



**FONDS D'AIDE AUX ORGANISMES
DE SAINT-ANTONIN**



Corporation de développement de Saint-Antonin

Ce fonds est une mesure gérée par la Corporation de développement de Saint-Antonin. Il vise à soutenir les organismes de notre communauté dans le démarrage ou l'expansion de leur projet ou de soutenir des projets à caractère structurant pour le milieu.

Clientèle visée

Le programme s'applique prioritairement à tous les organismes à but non lucratif dont le siège social est situé sur le territoire de la Ville de Saint-Antonin ainsi qu'aux comités soutenus par la Ville et les organismes à but non lucratif.

Montant de l'aide financière

Un montant total de 5 000 \$* par année est disponible pour soutenir les projets selon les trois volets :

Volet 1 : Mise sur pied de projets

Volet 2 : Achat de matériel

Volet 3 : Projets à caractère structurant
(voir définition à la page suivante)

* Le montant annuel attribué dans le cadre du fonds peut être sujet à changement selon la subvention reçue de la part de la Ville de Saint-Antonin.

PÉRIODE DE DÉPÔT DES DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

Deux périodes sont disponibles pour déposer votre projet.

Premier appel entre le
1 janvier et le 1 mai
Décision rendue le 1 juin

Deuxième appel entre
le 1 mai et le 1 septembre
Décision rendue le 1 octobre

Éléments considérés dans l'analyse de votre demande :

- Projet apportant des retombées locales et régionales (ville ou MRC).
- Projet innovateur.
- Projet de développement ou de maintien des services.
- Pérennité du projet à moyen et long termes.
- Projet qui résulte d'une démarche de planification ou de consultation dans le milieu (vérification des besoins).
- Mise de fonds de l'organisme concerné et des autres partenaires, le cas échéant.

Calcul de l'aide financière

Volet 1 : Mise sur pied de projets L'aide financière venant du Fonds d'aide aux organismes pour la mise sur pied de projets ne pourra excéder **60 % de la valeur des coûts réels** du projet jusqu'à concurrence de **2 000 \$**.

Volet 2 : Achat de matériel L'aide financière venant du Fonds d'aide aux organismes pour l'achat de matériel ne pourra excéder **50 % de la valeur des coûts réels** du matériel jusqu'à concurrence de **2 000 \$**.

Volet 3 : Projets à caractère structurant L'aide financière venant du Fonds d'aide aux organismes pour les projets structurants peut aller de **500 \$ à 2 000 \$** selon les coûts réels du projet, l'aide demandée et l'effort fiscal apporté par l'organisme ou le comité.

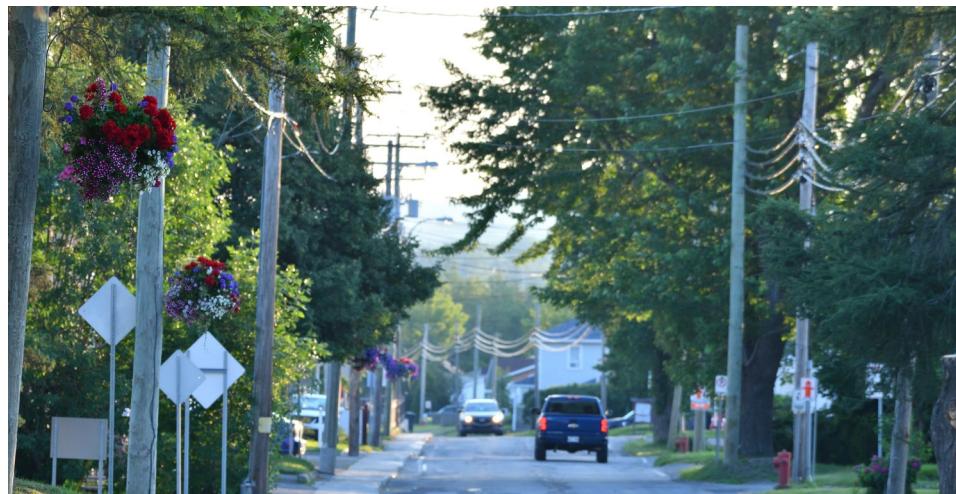
Exemples de dépenses admissibles

Volet 1 : Mise sur pied de projets

- Salaire d'un employé travaillant sur un projet précis.
- Frais de recherche et de consultation.
- Frais de graphisme, impression et publication.
- Publicité (journaux, radios, panneaux, etc.).

Volet 2 : Achat de matériel

- L'acquisition de matériel informatique (ordinateur, logiciel, imprimante, etc.).
- Équipement pouvant aider aux tâches quotidiennes de l'organisme.



Volet 3 : Projets à caractère structurant

Définition d'un projet à caractère structurant :

- Projet pilote et innovateur au niveau économique, social, culturel, communautaire ou touristique.
- Projet qui contribue à améliorer le cadre de vie, le fonctionnement des services ou des équipements et qui conduit à une meilleure utilisation des ressources.
- Projet qui s'inscrit dans les plans de développement de la collectivité.
- Projet s'inscrivant dans une perspective de développement durable.
- Projet favorisant le maillage du territoire et la mise en réseau.
- Projet générateur d'emploi ou à fort potentiel économique contribuant au développement de la collectivité.

Dépenses admissibles :

- Salaires d'employés travaillant sur le projet.
- Structures et équipements.
- Matériaux utiles pour la réalisation du projet.
- Honoraires professionnels.

Exemples de dépenses non admissibles

- Fonds de roulement et frais d'incorporation ainsi que toutes autres dépenses de même nature.
- Un organisme démarrant pour profiter du fonds.

Nature de l'aide accordée

Suite à l'acceptation de la demande, l'organisme devra présenter ses pièces justificatives à la Corporation de développement afin d'obtenir un chèque.

Restrictions quant à l'aide financière octroyée

- L'aide financière ne peut servir au fonctionnement d'un organisme, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé ou de matériel déjà acquis.
- Elle ne peut aider à financer les dépenses affectées à la réalisation d'un projet effectué avant la date de la réception de la demande d'aide officielle par le comité de sélection.
- Une seule demande de projet par organisme peut être financée par année.

Documents à présenter à la Corporation de développement

Volet 1 : Mise sur pied de projets

- Formulaire de demande de financement fourni par la Corporation de développement.
- Résolution de l'organisme ou du comité confirmant tout au moins la prise de connaissance du projet en question.
- Une estimation des coûts du projet.

Volet 2 : Achat de matériel

- Formulaire de demande de financement fourni par la Corporation de développement.
- Résolution de l'organisme ou du comité confirmant l'intérêt de celui-ci à acquérir le matériel demandé.
- Au moins deux copies de soumissions demandées aux commerçants ou fournisseurs (préférablement de Saint-Antonin).

Volet 3 : Projets à caractère structurant

- Formulaire de demande de financement fourni par la Corporation de développement.
- Résolution de l'organisme ou du comité confirmant l'intérêt de celui-ci à réaliser le projet.
- L'affectation de l'aide financière dans le budget du projet.
- Estimation des coûts du projet.
- Soumissions demandées aux commerçants ou fournisseurs (préférablement de la ville) selon l'aide spécifiée à cet effet.

TOUTE DEMANDE NE RESPECTANT PAS CES CRITÈRES SERA REFUSÉE.